



MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 30 mai 2023 à 18h30

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Hervé CAZENOVE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Jean-Marc PACULL, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

ABSENTE EXCUSEE : Rose-Marie QUINTANA

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_04_15_DEL_CREA_COM_SANTE_PREV_RISQUE SANITAIRE**CREATION DE LA COMMISSION SANTE – PREVENTION – RISQUE SANITAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre VERCLYTTE qui présenter ce rapport à l'assemblée

Dans le cadre du renforcement des politiques de santé et de prévention au niveau local, la création d'une commission municipale dédiée à ces questions est proposée dans la commune du Boulou. Cette initiative vise à améliorer la prise en charge des problématiques de santé, à promouvoir des actions préventives et à gérer les risques sanitaires de manière efficace.

La commission municipale sera composée de 7 membres élus titulaires et 7 membres suppléants.

Elle pourra associer à ses travaux des représentants d'associations locales, de professionnels de la santé et d'experts en gestion des risques sanitaires. Elle sera présidée de droit par Monsieur le Maire et élira en son sein son vice-président, responsable de coordonner ses activités.

La commission aura pour mission de surveiller et d'évaluer les besoins en matière de santé dans la commune, de proposer des actions préventives adaptées aux besoins locaux, d'informer la population sur les bonnes pratiques de santé et de coordonner les mesures en cas de risques sanitaires.

La commission mettra en place des campagnes de sensibilisation sur des thématiques spécifiques telles que l'alimentation équilibrée, l'activité physique, la prévention des maladies chroniques, le bien-être mental, etc. Des partenariats avec les acteurs locaux seront développés pour favoriser l'accès aux soins et aux structures de prévention.

La commission sera responsable de la surveillance des risques sanitaires potentiels dans la commune. Elle veillera à l'identification et à la gestion des éventuelles épidémies, des pollutions environnementales, des risques liés à l'habitat, ainsi que des problèmes de sécurité sanitaire dans les établissements recevant du public

La commission travaillera en étroite collaboration avec les professionnels de la santé locaux, les établissements scolaires, les associations de quartier et les organismes de santé publique pour favoriser la coordination des actions et optimiser les ressources disponibles.

Membres titulaires	Membres suppléants
François COMES	Véronique GANDOU-NALLET
Pierre VERCLYTTE	Christian ERRE
Hervé CAZENOVE	Robert DUGNAC
Rolande LOIGEROT	Catherine PEYTAVI
Claudine MARCEROU	Dominique NOËL
Rose-Marie QUINTANA	

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur Pierre VERCLYTTE,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'APPROUVER** la création de la commission Santé, Prévention, Risque Sanitaire, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
François COMES	Véronique GANDOU-NALLET
Pierre VERCLYTTE	Christian ERRE
Hervé CAZENOVE	Robert DUGNAC
Rolande LOIGEROT	Catherine PEYTAVI
Claudine MARCEROU	Dominique NOËL
Rose-Marie QUINTANA	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr